



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR6

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Travaux au niveau du BC 50 pour mise en place d'un regard ovale au droit du n°27 rue Cauchy - Du lundi 19 février au vendredi 1er mars 2024 inclus - Société INNOVATION TP intervenant pour le compte de GRDF

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande du 15 janvier 2024 de la société INNOVATION TP pour le compte de GRDF, portant sur le report de l'arrêté 2023ARR267 initialement prévu du 11 au 15 décembre 2023, reporté du 19 février au 1^{er} mars 2024 inclus,

Vu l'avis favorable initial du 8 novembre 2023, du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de supprimer le stationnement au droit du n°31 et 33 rue Cauchy,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et de garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 19 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus, le stationnement sera interdit au droit du n° 31 et 33 rue Cauchy sur 3 places de stationnement (15 mètres), selon le balisage mis en place par l'entreprise INNOVATION TP.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 2 : La Société INNOVATION TP - 9 rue André Pingat - 51100 Reims - Contact M Bourgeois 06 36 47 76 88, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le pavage, le mobilier urbain et les marquages qui auraient été

ARRETE N°2024ARR6

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie